

# Essonne : marée noire dans la vallée de l'Orge après le déversement d'hydrocarbures

Trois pollutions ont été recensées du 20 au 24 novembre par le syndicat de l'Orge, qui a systématiquement porté plainte.



Longpont-sur-Orge (Essonne), novembre 2020. Des barrages flottants ont été installés pour stopper la pollution aux hydrocarbures lourds détectée dans le cours d'eau Mort-Ru. Syndicat de l'Orge

Par **Nolwenn Cosson**

Le 30 novembre 2020 à 20h22

« En plus d'être irresponsable, ce sont des actes délictueux. » François Cholley, président du syndicat de l'Orge, ne décolère pas. En quatre jours, du 20 au 24 novembre, trois pollutions ont été recensées dans des cours d'eau de la vallée de l'Orge ( [Essonne](#) ).

A Saint-Maurice-Montcouronne, c'est le maire, ayant relevé de fortes odeurs d'hydrocarbures, qui a alerté les services. « D'autres voisins m'ont remonté la même information, raconte William Berrichillo (SE). Avec le syndicat, nous avons ouvert une quarantaine de tampons et sommes ainsi remontés jusqu'au poste de relevage du hameau de Berchevilliers. C'était une catastrophe impressionnante. On voyait bien l'eau huileuse et les odeurs étaient très fortes. Elles ont d'ailleurs persisté plusieurs jours chez des habitants. »

## **Une pollution d'origine volontaire**

La deuxième pollution a été localisée au Mort-Ru au niveau des Petits-Echassons à Longpont-sur-Orge. Des barrages flottants ont aussitôt été installés. Par principe de précaution, un grand barrage flottant supplémentaire et des boudins absorbants ont été mis en place sur l'Orge à Perray-Vaucluse. Dans ces deux cas, la pollution d'origine volontaire ne fait plus aucun doute pour le syndicat qui penche pour des vidages intempestifs de camions-citernes dans les réseaux d'eaux usées. Le syndicat, comme la commune de Longpont, va porter plainte.

« Il ne faut pas oublier que tout ce qui est jeté dans les réseaux d'eaux pluviales se retrouve dans la rivière, précise le président. Dans ces cas-là, nous avons pu intervenir assez rapidement pour [limiter les impacts sur l'environnement](#). Mais ce n'est pas toujours possible. Cet été, nous avons eu un cas similaire dans la Sallemouille (*NDLR : un affluent de l'Orge*) à Marcoussis. Près de 300 poissons sont morts. »

**LIRE AUSSI > [Ile-de-France : chaque année, 26 tonnes de substances pharmaceutiques sont rejetées dans la Seine](#)**

Dans le Mesnil Forget, un petit affluent du Mort-Ru, à Nozay, ce sont des eaux usées qui ont été déversées dans le réseau d'eaux pluviales. Pour empêcher qu'elles ne se jettent dans l'Orge, les vannes du bassin ont été fermées. « C'est très difficile de remonter à la source et cela prend beaucoup de temps. Les équipes doivent se guider au nez, détaille François Cholley. Nous portons systématiquement plainte, mais nous avons rarement des retours de la justice. C'est pourquoi je souhaite obtenir prochainement une audience avec la procureure de la République afin de faire le point sur la situation. Si trois pollutions en si peu de temps restent exceptionnelles, on ne peut pas laisser passer cela. Les pollueurs doivent être punis. »

## **Les pollueurs encourent 2 ans de prison et 75000 euros d'amende**

A Nozay, cela pourrait être le cas. Car les équipes ont réussi à identifier le pollueur. Il s'agirait d'une entreprise de collecte et de traitement des eaux usées implantée aux Ulis. Contactée, elle assure qu'il s'agit d'une erreur de la part d'un des jeunes employés. « Il s'est trompé quand il a dû opérer une décantation », assure-t-on. L'entreprise a reçu l'ordre de nettoyer les canalisations et le site. Une plainte a été déposée à son encontre.

« Certaines entreprises de nettoyage de cuve préfèrent se débarrasser des eaux usées dans les regards que de se rendre dans des centres agréés, dénonce François Cholley. Ils se disent certainement : pas vu, pas pris. Mais c'est une double infraction. Car, en plus de porter atteinte à l'environnement, ils escroquent leurs clients. »

**LIRE AUSSI > [Mort de centaines de poissons en Essonne : plainte des élus, une entreprise dans le viseur](#)**

Pour rappel, tout rejet d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement est strictement prohibé. Les pollueurs encourent une peine de deux ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende. Le tribunal peut ordonner la restauration du milieu aquatique. A Marcoussis, le maire (DVG) Olivier Thomas a déjà son idée sur la question. « Dans notre cas, en plus des dommages et intérêts, ce serait bien que les pollueurs soient condamnés à racheter des poissons. »